Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212200067-20251204-D_2025_12_04_08-DE

D. N°2025.12.04*08-CO1

COMMUNE DE BERHET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT Côtes d'Armor
ARRONDISSEMENT Lannion

Convocation du 25/11/2025
Nombre en exercice : 11
Nombre Présents : 09
Nombre de suffrages : 10
Dont Nombre de procuration : 01

SÉANCE du Jeudi 04 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quatre du mois de décembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de Berhet, légalement convoqués se sont assemblés en la maison commune sous la présidence de Madame Laurence BENECH, Maire.

Présents : BENECH Laurence ; TURUBAN Aurélie ; DROUMAGUET Pierre-Yves ; GROT Christian ; LE BRAS Vincent ; LOAS Sylvie ; RIBAUT Laëtitia ; OLLIVIER Guirec ; KESSLER Christèle
Absents excusés : OLIVARÈS Bernard a remis un pouvoir à DROUMAGUET Pierre-Yves
Absent : BERTHELOT Magali
Secrétaire de séance : LOAS Sylvie

Objet : Finances – Carte cadeau de Noël aux agents

Mme le Maire indique qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année elle propose que soit offert, aux agents de Berhet et Mantallot et à la secrétaire de mairie, une carte cadeau.
Elle suggère que les 2 agents de Mantallot bénéficient également d'un bon d'achat, suite aux interventions ponctuelles qu'ils effectuent pour la commune de Berhet dans le cadre de la mise à disposition du personnel entre les 2 communes.
Elle propose qu'une carte cadeau de 100 euros soit offerte aux personnes suivantes :

- M. Damien LE BRUN
- M. Kevin LE FAOU
- M. Bernard LE BELLEC
- M. Anthony ADAM
- Mme Corine MERRER

Elle demande au conseil de délibérer

Après délibération le Conseil Municipal,

DECIDE

- D'offrir 1 carte cadeau de 100 euros à chacune des 5 personnes concernées et désignées précédemment par Mme Le Maire.
- D'inscrire les crédits en section de fonctionnement au compte 623

DE CHARGER Mme le Maire ou son représentant du paiement de cette dépense qui sera inscrite au budget communal en section de fonctionnement.

Le secrétaire de séance
Sylvie LOAS

Le maire
Laurence BENECH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.